



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : TUDOR Andreea  
Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE  
CONSTRUCTION

Numéro : DP 062498 26 00056 U6201  
Adresse du projet : 8 Rue la Rochefoucauld 62300 Lens  
Déposé en mairie le : 15/03/2026  
Reçu au service le : 22/04/2026  
Nature des travaux: 12175 Modifications de l'aspect extérieur

Demandeur :  
Monsieur FRANCOIS EPOUSE  
LOZOWSKI Cathy  
08 RUE LA ROCHEFOUCAULD  
Lieu-dit 08,rue la ROCHEFOUCAULD  
BP 62  
62300 Lens

---

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

**Ce projet, en l'état, étant de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce ou ces monuments historiques ou aux abords, l'Architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Motifs du refus (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords (PDA) cité en annexe qui forme avec les monuments historiques un ensemble cohérent et contribue à leur mise en valeur. Le projet porte sur une maison regroupant deux logements symétriques au sein de la cité pavillonnaire n°9 de Lens, dont les façades principalement en brique rouge et sable participent à la qualité du PDA.

Le projet proposé étant, par son aspect architectural (plaquettes et briquettes en béton ou pierre d'aspect différent par rapport aux constantes de la cité), de nature à porter atteinte à la qualité et à la cohérence du périmètre délimité des abords des monuments historiques, ce projet ne peut qu'être refusé dans l'état.

(2) Un nouveau projet respectant les prescriptions suivantes pourrait être accepté :

- L'environnement bâti des abords se caractérise par des constructions (unités architecturales) regroupant 2, 3 ou plusieurs logements individuels identiques. Bien que le revêtement de façade en brique du logement mitoyen présente une teinte plus claire que la brique rouge des maisons anciennes de la cité, la cohérence architecturale de chaque unité architecturale doit être recherchée. Ainsi, la façade pourra être revêtue de brique de terre cuite identique au logement mitoyen (format, teinte, aspect de surface).
- Le projet devra être justifié avec des fiches techniques et des photographies des échantillons de brique comparés avec la brique du logement voisin.
- A défaut, un simple enduit à base de chaux de teinte 'pierre' (beige) de finition lissé ou taloché, sans baguettes d'angle visible, pourrait être accepté, sous réserve de la conformité avec le PLU. Dans ce cas, les appuis

saillants en briques devront être conservés.

Fait à Arras



Signé électroniquement par  
Andrée TUDOR-HENON  
Le 22/05/2026 à 11:00

**Architecte des Bâtiments de France  
Madame Andreea TUDOR**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles des Hauts-de-France - 1-3 rue du Lombard CS 80016 - 59041 Lille Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de refus d'autorisation de travaux fondé sur le présent refus d'accord, le demandeur peut former un recours administratif auprès du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles). Ce recours est obligatoire et préalable à l'introduction d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Il doit être effectué par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'opposition ou du refus. Si le demandeur souhaite faire appel à un médiateur issu de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture dans le cadre de ce recours, il doit le préciser lors de sa saisine.

**ANNEXE :**

PDA de Lens, Loos-en-Gohelle, Liévin situé à 62498|Lens ; 62528|Loos-en-Gohelle ; 62510|Liévin.